

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Demande de renseignements pour le processus d'approvisionnement concernant l'outil de gestion des services de technologie de l'information (GSTI)

Nº de la demande de renseignements	R24278	Date	28 février 2018
Nº de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG	PW-18-00818161

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13º étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5			
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Celina Tong		
	Nº de téléphone	613-219-2887		
	Adresse de courriel	ssc.pvrdcprojects-arfprojetscd.spc@canada.ca		
	Adresse postale	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage		
		Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Date et heure de clôture	21 mars 2018 à 14 h			
Fuseau horaire	Heure normale de l'Est (HNE)			
Destination des biens ou des services	Sans objet – Demande de renseignements uniquement			
Adresse de courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	ssc.pvrdcprojects-arfprojetscd.spc@canada.ca			

DR nº R24278 Page 1 de 18



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Demande de renseignements pour le processus d'approvisionnement concernant l'outil de gestion des services de technologie de l'information (GSTI)

TABLE DES MATIÈRES

1.1	Introduction	
1.2	Aperçu du projet	3
1.3	Données volumétriques	5
1.4	Soumission de questions	5
2.1	Commentaires au sujet des documents préliminaires	6
2.2	Réponses aux questions à l'intention de l'industrie	6
3.1	Présentation d'une réponse	11
3.2	Transmission électronique des réponses	11
3.3	Confidentialité	13
4.1	Examen des réponses	14
4.2	Équipe d'examen	14
4.3	Suivi	14

Annexes

- Annexe A Version Provisoire De L'énoncé Des Travaux
- Annexe B Version Provisoire Des Exigences En Matière De Propositions Financières (Tarification)
- Annexe C Version Provisoire Des Critères Obligatoires D'évaluation Technique
- Annexe D Clauses Particulières Du Contrat Subséquent Proposées



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Demande de renseignements pour le processus d'approvisionnement concernant l'outil de gestion des services de technologie de l'information (GSTI)

1. Renseignements généraux

1.1 Introduction

- a) Étape 1 du processus d'approvisionnement : La présente demande de renseignements constitue la première étape d'un processus d'approvisionnement mené par Services partagés Canada (SPC) concernant l'outil de gestion des services de technologie de l'information (GSTI) (le « projet »). Les fournisseurs sont invités à présenter des réponses afin d'aider le gouvernement du Canada à préciser ses exigences concernant le projet. Les fournisseurs ne sont pas tenus de présenter une réponse à la présente DR pour pouvoir participer aux étapes suivantes du processus d'approvisionnement concernant le projet.
- b) L'étape de la DR n'est pas une demande de soumissions : La présente DR ne constitue pas une demande de soumissions ou un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues dans le cadre de la présente DR. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence préliminaire décrite dans le cadre du projet à tout moment pendant l'étape de la DR ou pendant toute autre étape du processus d'approvisionnement. Étant donné que le processus de la DR et toute activité d'approvisionnement connexe sont susceptibles d'être partiellement ou entièrement annulés par le gouvernement du Canada, l'étape de la DR peut ne pas aboutir à des processus d'approvisionnement subséquents.
- c) Coût des réponses: SPC ne remboursera pas au fournisseur ou à ses représentants les frais généraux ou les dépenses liés à la participation aux activités de l'étape de la DR. Il leur incombe par ailleurs d'assurer leurs propres recherches indépendantes, processus de diligence raisonnable et enquêtes, et d'obtenir les conseils indépendants qu'ils jugent nécessaires et souhaitables dans le cadre de leur participation au processus de la DR et à tout processus d'approvisionnement à venir.

1.2 Aperçu du projet

a) Aperçu du projet :

Services partagés Canada (SPC) a pour mandat d'exploiter et de transformer simultanément l'infrastructure de technologie de l'information (TI) du gouvernement du Canada (GC), ce qui comprend les services de courriel, de centre de données et de réseau. SPC est responsable de l'infrastructure de TI de 43 ministères et organismes et fournit actuellement des services à plus de 300 000 utilisateurs dans l'ensemble du gouvernement du Canada.

SPC s'est engagé dans un processus de plusieurs années visant à transformer en profondeur ses capacités, la gestion des services étant un élément central de cette

DR n° R24278 Page 3 de 18



transformation. En vue de s'assurer que ses services répondent aux besoins des clients, SPC met en œuvre une stratégie exhaustive en matière de service qui établit la façon dont il fournira des services d'infrastructure de la TI et qui définit notamment les rôles et les responsabilités ainsi que les cibles de service. Le lancement du Programme de transformation de la gestion des services de SPC, qui vise à transformer en profondeur les capacités de gestion des services de technologie de l'information (GSTI) de SPC, est au cœur de ces travaux.

Pour que le programme de la Direction générale de la prestation et de la gestion des services de SPC puisse atteindre ses objectifs opérationnels, on a déterminé qu'il fallait remplacer l'ensemble d'outils actuels de GSTI de SPC par une solution de GSTI moderne, évolutive et à la fine pointe de la technologie.

Dans le cadre du processus de DP envisagé, SPC cherche à sélectionner un seul entrepreneur pour fournir, mettre en œuvre et étayer une solution complète de GSTI d'entreprise comprenant notamment :

- un produit logiciel commercial pour l'outil de GSTI d'entreprise;
- des services professionnels d'intégration de systèmes nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle solution de GSTI;
- des services de transition;
- des services de gestion des applications.

La solution sera mise en œuvre sur place, sur l'infrastructure fournie par SPC, aux emplacements des services des centres de données d'entreprise du GC. Veuillez consulter le *projet* d'énoncé des travaux (EDT) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Remarque: SPC avait déjà lancé un processus d'approvisionnement (n° 15-31240-0/A) pour la prestation d'une solution de gestion des services de GSTI. Cette exigence a été annulée et remplacée par l'exigence d'avoir une solution sur place.

b) Portée du processus d'approvisionnement prévu :

- i) Utilisateurs clients potentiels: La présente DR est publiée par SPC. SPC prévoit utiliser le contrat attribué à la suite d'une demande de soumissions subséquente pour fournir des services partagés à un ou à plusieurs de ses clients. Les clients de SPC comprennent SPC lui-même, les institutions fédérales pour qui ses services sont obligatoires à tout moment pendant la durée de l'instrument subséquent, ainsi que les autres organisations qui, sur une base facultative, choisissent de recourir à ses services de temps en temps, à tout moment pendant la durée de l'instrument subséquent. Tout processus d'approvisionnement subséquent n'empêchera pas SPC d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients qui ont des besoins identiques ou semblables, à moins qu'une demande de soumissions subséquente concernant ce projet indique expressément le contraire.
- ii) Nombre de contrats : Le Canada envisage actuellement d'attribuer un (1) contrat.
- iii) Durée de tout contrat subséquent : Le Canada envisage actuellement
 - (A) un contrat d'une durée de trois (3) ans, assorti de:
 - (B) quatre (4) périodes d'option d'un (1) an chacune pour les services d'intégration de systèmes;

DR n° R24278 Page 4 de 18



- (C) six (6) périodes d'option d'un (1) an chacune pour les services de soutien à la gestion des applications.
- c) **Exception au titre de la sécurité nationale**: Le Canada a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale à l'égard de la présente demande et, par conséquent, aucun des accords commerciaux ne s'applique à celle-ci.

1.3 Données volumétriques

Tous les renseignements contenus dans la présente DR et les documents en pièce jointe ont été fournis aux fournisseurs pour les aider à comprendre les exigences du Canada, notamment les données volumétriques contenues dans la section 3.3 de l'EDT. Elles sont fournies à titre d'information seulement. Bien qu'elles représentent la meilleure information que possède SPC, le gouvernement du Canada ne garantit pas qu'elles soient complètes ou exemptes d'erreurs.

1.4 Soumission de questions

Les questions portant sur la DR peuvent être envoyées à l'autorité contractante par courriel à l'adresse figurant sur la page de couverture au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de couverture du présent document. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux questions reçues après cette date.

Comme il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner, SPC ne répondra pas nécessairement par écrit à toutes les demandes de renseignements ni ne distribuera forcément les réponses à tous les fournisseurs éventuels. Pendant le processus de la DR, SPC ne répondra qu'aux questions liées à ce processus.

DR n° R24278 Page 5 de 18



2. Renseignements demandés par le gouvernement du Canada

2.1 Commentaires au sujet des documents préliminaires

La présente DR comprend les documents suivants à l'égard desquels le gouvernement du Canada sollicite les commentaires des fournisseurs :

- a) le projet d'énoncé des travaux (EDT);
- b) l'ébauche des critères d'évaluation technique obligatoire;
- c) l'ébauche des exigences relatives aux propositions financières (tarification);
- d) l'ébauche des clauses particulières du contrat subséquent.

Tous les documents indiquant les exigences du gouvernement du Canada relatives au présent projet qui sont remis aux fournisseurs au cours du processus de DR ne sont que des exigences préliminaires ou des ébauches de celles-ci et pourraient changer. Ces exigences, ou une partie de celles-ci pourraient être mises à jour avant ou pendant toute demande de soumissions subséquente.

Les fournisseurs sont invités à formuler des commentaires, à faire part de leurs préoccupations et, le cas échéant, à formuler des suggestions sur la façon de répondre aux exigences ou d'atteindre les objectifs décrits pour le projet. Les fournisseurs sont également invités à fournir leurs commentaires sur le contenu, la forme et la manière dont l'information est structurée dans les ébauches de documents fournies avec la présente DR. Les fournisseurs devraient expliquer toute hypothèse formulée dans leurs réponses.

2.2 Réponses aux questions à l'intention de l'industrie

Le Canada demande à l'industrie de répondre aux guestions suivantes :

1) Énoncé des travaux (EDT)

Y a-t-il d'autres exigences relatives à l'entrepreneur que l'on devrait inclure dans l'EDT pour assurer la réussite d'un projet?

2) Exigences de l'entrepreneur relatives aux services de gestion et de surveillance

SPC compte établir un barème de tarifs journaliers pour les catégories de ressources (énumérées dans l'EDT 5.1.2) pour les travaux à effectuer au fur et à mesure des besoins.

- a. La liste des types de travaux à exécuter en vertu du contrat est-elle complète? Y a-t-il des catégories qui devraient être ajoutées ou supprimées?
- b. Quels sont les avantages, les inconvénients ou les niveaux d'expérience définitifs (p. ex. services professionnels en informatique centrés sur les tâches [SPICT] de niveau 1, 2 ou 3) pour les catégories de ressources pertinentes?
- c. Dans quelle mesure y a-t-il des ressources locales (région de la capitale nationale [RCN]) disponibles pour la prestation de services professionnels qui ont de l'expérience dans l'application du logiciel de GATI d'entreprise proposé?

3) Exigences relatives au logiciel de l'outil de GSTI d'entreprise

DR n° R24278 Page 6 de 18



- a. Existe-t-il des exigences fonctionnelles ou non fonctionnelles qui requièrent la personnalisation (plutôt que la configuration comme l'indique la section 10.6.1.1 du projet d'EDT) de l'outil de GSTI d'entreprise proposé?
- b. Y a-t-il suffisamment d'information sur les catégories d'utilisateurs de SPC pour proposer une licence appropriée?
- c. Nombre estimatif (minimal et maximal) d'utilisateurs Y a-t-il suffisamment d'information sur le nombre d'utilisateurs pour proposer un prix de licence pour les exigences initiales de mise en œuvre de SPC et du ministère participant au projet pilote, ainsi qu'une expansion facultative à l'échelle du GC?
- d. Quel est le modèle de licence pour l'outil de GSTI proposé? Une licence par organisme (à l'échelle du GC) illimitée serait-elle une solution plus rentable pour cette exigence au cours de la période de dix ans envisagée?
- e. À quel moment du processus les licences doivent-elles être achetées pour chacun des cas (p. ex. développement, production, etc.)?
- f. SPC soutient actuellement DB2 et Oracle comme normes de base de données ministérielles et évalue son orientation future.
 - i. Quelles bases de données peuvent être utilisées avec l'outil de GSTI d'entreprise proposé? Existe-t-il un produit de base de données privilégié ou recommandé?
 - ii. Le logiciel de l'outil de GSTI d'entreprise proposé comprend-il les licences de la base de données?
 - iii. Dans l'affirmative, y a-t-il des restrictions quant à l'emploi de la base de données?

4) Exigences relatives aux spécifications matérielles

- a. Y a-t-il suffisamment de renseignements pour permettre au soumissionnaire de préciser la capacité d'infrastructure nécessaire au moment de la DP?
- b. À votre avis, est-il avantageux ou désavantageux pour SPC de fournir l'infrastructure (par opposition à l'entrepreneur, qui est responsable de fournir l'infrastructure matérielle)?

5) Modèle infonuagique

SPC compte déployer la solution de GSTI sur place à l'aide d'un modèle infonuagique privé (une infrastructure virtualisée comme service [laaS]) ou, éventuellement, d'une solution infonuagique hors site commerciale.

- a. Cette approche présente-t-elle des défis pour votre solution de GSTI?
- b. De quels renseignements auriez-vous besoin pour pouvoir définir et dimensionner la capacité matérielle de la solution initiale au moment de la période de soumission?
- c. Le déploiement de la solution de GSTI dans un environnement infonuagique privé aurait-il une incidence sur le modèle de licences de logiciels?

DR n° R24278 Page 7 de 18



d. Votre organisation a-t-elle de l'expérience dans la mise en œuvre et la gestion de l'outil de GSTI d'entreprise proposé dans le cadre d'un nuage privé sur place et/ou d'une solution informatique en nuage commerciale?

6) Exigences relatives à l'intégration de l'entrepreneur

- a. Avez-vous des préoccupations au sujet du délai de 90 jours (civils) pour vous conformer aux exigences relatives à l'intégration de l'entrepreneur?
- b. Selon vous, existe-t-il d'autres activités qu'il conviendrait de mener dans le cadre de l'étape d'intégration de l'entrepreneur?

7) Exigences relatives à la migration des données

- a. Avez-vous des commentaires ou des préoccupations concernant l'approche envisagée par SPC définie à la section 9.1 du projet d'EDT?
- b. Avez-vous des observations ou des préoccupations à l'égard des exigences de l'entrepreneur indiquées à la section 9.2 du projet d'EDT?

8) Exigences relatives à la mise en œuvre de l'outil de GSTI

- a. Afin d'élaborer la spécification de la conception fonctionnelle, et de configurer et d'élaborer l'outil (tel qu'il est énoncé à la section 3.4.5 du projet d'EDT), quelles données ou quels résultats exigeriez-vous de l'entrepreneur en maturité du processus (veuillez fournir une liste de points de données ou un exemple de produit livrable)?
- b. Y a-t-il des exigences en matière de sécurité qui empêcheraient votre entreprise de présenter une proposition dans le cadre de cette DP?
- c. Existe-t-il des exigences relatives à l'intégration technique des services de Centre de données d'entreprise (CDE) qui empêcheraient votre entreprise de présenter une proposition dans le cadre de cette DP?
- d. Y a-t-il des commentaires ou des préoccupations au sujet de l'environnement d'intégration technique fourni par SPC pour la GSTI?

9) Exigences relatives à l'intégration

- a. Quels points d'intégration actuels peuvent être remplacés (c.-à-d. qu'ils ne sont pas nécessaires) par la mise en œuvre du nouvel outil?
- b. Cette information suffit-elle à proposer un plan d'intégration au moment de la demande de propositions (DP)? Si ce n'est pas le cas, guels autres détails sont reguis?
- c. Cette information suffit-elle à proposer un prix ferme pour l'intégration au i) répertoire du protocole allégé d'accès annuaire (LDAP) et au système financier SAP au moment de la DP? Si ce n'est pas le cas, quels autres détails sont requis?

10) Exigences relatives aux services de formation

DR n° R24278 Page 8 de 18



- a. Offrez-vous des formations distinctes selon les types d'utilisateurs? Existe-t-il des cours de formation accessibles au public pour l'outil de GSTI proposé et, dans l'affirmative, à qui s'adresse la formation (catégories d'utilisateurs)?
- b. Quels cours de formation sont recommandés selon les fonctions?
- c. Existe-t-il un guide d'utilisation normalisé que SPC peut utiliser pour élaborer du matériel de formation des utilisateurs finaux?
- d. Quelles formations suggérez-vous pour le personnel de SPC sur la mise en œuvre de l'outil de GSTI à SPC?
- e. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à formuler en ce qui a trait à la formation?

11) Exigences relatives aux services de transition

- a. Avez-vous des commentaires à faire ou des préoccupations à exprimer quant aux exigences relatives à la transition prévues?
- b. À quel moment le fournisseur recommande-t-il la transition de SPC?

12) Exigences relatives au soutien à la gestion des applications

- a. Existe-t-il des exigences en matière de soutien à la gestion des applications (SGA) qui empêcheraient votre entreprise de répondre à cette DP?
- b. Avez-vous des commentaires ou des préoccupations au sujet de la version provisoire des niveaux de service du SGA ou des sanctions connexes?

13) Critères d'évaluation technique

- a. Y a-t-il des critères obligatoires dans la version provisoire des exigences qui pourraient empêcher votre entreprise de présenter une proposition conforme?
- b. Selon vous, quelle est l'expérience minimale de l'entreprise requise pour mener à bien ce projet?
- c. Selon vous, y a-t-il des exigences obligatoires supplémentaires que SPC devrait inclure?

14) <u>Proposition financière – Exigences relatives à la tarification pour les critères</u> d'évaluation financière

- a. La version provisoire de l'EDT (et ses annexes et pièces jointes) contient-elle suffisamment de renseignements pour fournir les prix fermes par unité, au moment de la DP, comme l'indique la version préliminaire de proposition financière (tarification)?
- b. Y a-t-il suffisamment de renseignements pour permettre au soumissionnaire de fournir un prix ferme au moment de la DP pour terminer le travail de configuration du processus

DR n° R24278 Page 9 de 18



(sans personnalisation) des trousses de diffusion A, B et C (voir la section 2.2.3 de la version provisoire de l'EDT)?

- c. Dans quelle mesure les travaux d'intégration peuvent-ils être fixés à un prix ferme au moment de la clôture de la DP en fonction des renseignements déjà fournis?
- d. <u>Estimation des coûts</u> À partir des documents provisoires fournis dans la présente DR, veuillez sélectionner la réponse qui, à votre avis, décrit le mieux l'ordre de grandeur approximatif de l'estimation des coûts (c.-à-d. 25 % / +75 %) pour chacun des éléments suivants des exigences provisoires :
 - (i) Licences de logiciels de GSTI, y compris la maintenance, pendant 10 ans, pour SPC et le ministère pilote :
 - Moins de 2 000 000 \$
 - Entre 2 000 000 \$ et 4 000 000 \$
 - Plus de 4 000 000 \$ et jusqu'à 6 000 000 \$
 - Plus de 6 000 000 \$
 - (ii) Licences de logiciels de GSTI, y compris la maintenance, pendant 10 ans, pour la mise en œuvre à l'échelle du GC :
 - Moins de 10 000 000 \$
 - Entre 10 000 000 \$ et 20 000 000 \$
 - Plus de 20 000 000 \$ et jusqu'à 40 000 000 \$
 - Plus de 40 000 000 \$
 - (iii) Services professionnels pour configurer l'outil de GSTI pour SPC et le ministère pilote :
 - Moins de 2 000 000 \$
 - Entre 2 000 000 \$ et 5 000 000 \$
 - Entre 5 000 000 \$ et 10 000 000 \$
 - Plus de 10 000 000 \$

DR n° R24278 Page 10 de 18



3. Réponse des fournisseurs

3.1 Présentation d'une réponse

- a) Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition : Les fournisseurs qui souhaitent présenter une réponse doivent l'envoyer à l'autorité contractante par courriel à l'adresse électronique destinée à la présentation des réponses qui figure sur la page de couverture, avant la date et l'heure de clôture indiquées sur la page de couverture du présent document.
- b) Responsabilité quant au délai de livraison : Il incombe à chaque fournisseur de s'assurer que sa réponse est livrée dans les délais prescrits à la bonne adresse électronique.
- c) Identification des réponses: Chaque fournisseur doit veiller à ce que son nom, son adresse, le numéro de la demande d'information et la date de clôture apparaissent bien en vue dans la réponse. Le fournisseur doit également désigner un représentant avec lequel le gouvernement du Canada pourra communiquer au sujet de la réponse et indiquer le nom de la personne, son titre, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

3.2 Transmission électronique des réponses

- a) Transmission électronique des réponses: Sous réserve de la sous-section (j), et conformément à la section associée, les répondants doivent transmettre leur réponse par courriel à l'adresse électronique de présentation d'une réponse indiquée sur la page de couverture du présent document, au plus tard à la date et à l'heure de clôture des réponses.
- b) Format des pièces jointes au courriel : Les formats autorisés des pièces jointes peuvent être une combinaison de :
 - i) documents en format PDF;
 - ii) documents pouvant être ouverts au moyen de Word ou d'Excel de Microsoft.

Les répondants qui fournissent des pièces jointes dans d'autres formats le font à leurs propres risques.

- c) Taille maximale des courriels: Les répondants doivent s'assurer de transmettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, y compris les pièces jointes, est supérieure à 15 Mo. À moins de l'indication contraire mentionnée ci-dessous, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation d'une réponse, avant la date et l'heure de clôture indiquées, sont considérés comme faisant partie de la réponse.
- d) Date et heure de réception : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation d'une réponse et dont le moment de « réception » est antérieur à la date et à l'heure de clôture des réponses sont considérés comme ayant été transmis à temps. Dans le cas d'un différend au sujet du moment de réception d'un courriel par SPC, l'heure à laquelle SPC reçoit la réponse est déterminée en fonction de l'un ou l'autre des cas de figure suivants :
 - i) selon l'indication de la date et de l'heure de remise reçue par le répondant, si ce dernier a activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé, conformément



- à la demande de changement 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension du protocole SMTP pour accusé de réception);
- ii) conformément à la date et l'heure indiquées à l'en-tête SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir des services de courriel au gouvernement du Canada, si le répondant n'a pas activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé.
- e) Disponibilité de l'autorité contractante : Pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture, un représentant de SPC surveille l'adresse électronique de présentation d'une réponse et est en mesure de répondre aux appels téléphoniques au numéro de l'autorité contractante indiqué à la page de couverture du présent document (le représentant de SPC qui répond au téléphone n'est pas nécessairement l'autorité contractante). Si le répondant a de la difficulté à transmettre le courriel à l'adresse électronique de présentation d'une réponse, il doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante de SPC dont les coordonnées figurent sur la page de couverture du présent document.
- f) Accusé de réception des courriels par SPC : À la date de clôture, un représentant de SPC envoie un accusé de réception par courriel pour chaque réponse reçue (et chaque courriel faisant partie de la réponse, si de multiples courriels ont été reçus) à l'adresse électronique de présentation d'une réponse à SPC, au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées.
- g) Réponses par courriel retardées : SPC accepte une réponse par courriel reçue dans les 24 heures suivant la date et l'heure de clôture uniquement si le répondant peut démontrer que le retard de transmission du courriel à l'adresse électronique de présentation d'une réponse à SPC est attribuable aux systèmes du gouvernement du Canada. Les réponses reçues par courriel plus de 24 heures suivant la date et l'heure de clôture ne sont acceptées dans aucune circonstance. Par conséquent, les répondants qui ont tenté d'envoyer une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception de SPC peu après l'envoi, doivent communiquer avec l'autorité contractante pour savoir si SPC a reçu la réponse à l'adresse électronique de présentation d'une réponse à temps.
- h) Responsabilité des problèmes techniques : Le Canada n'est pas responsable :
 - i) des problèmes techniques éprouvés par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment la non-transmission de courriels dont la taille est supérieure à 15 Mo ou encore le rejet ou la mise en quarantaine par les services de sécurité de SPC de courriels contenant un logiciel malveillant ou un autre code;
 - ii) des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes à un courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et de lire le contenu, elle est évaluée en conséquence. Les répondants ne sont pas autorisés à transmettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou encore qui ont été transmises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- i) **Réponses remises en main propre** : Tous les répondants doivent tenter de transmettre leur réponse par voie électronique. Cependant, SPC accepte une réponse remise en main propre (en remplacement ou comme copie de sauvegarde en sus d'une réponse transmise par courriel). Dans un tel cas, les éléments suivants s'appliquent :

DR nº R24278 Page 12 de 18



- i) Les formats autorisés de la réponse remise en main propre sont :
 - (A) une version électronique sur CD-ROM ou DVD;
 - (B) une version papier (c.-à-d. imprimée);
 - (C) une combinaison de versions électronique et papier;

dans la mesure où les tableaux d'établissement des prix fournis par SPC et devant être remplis par les répondants sont transmis en version électronique.

- ii) La réponse remise en main propre doit être présentée par un représentant du répondant ou par messager. SPC n'accepte aucune réponse remise par la poste.
- iii) Un représentant de SPC doit recevoir la réponse remise en main propre avant la date et l'heure de clôture, à l'adresse indiquée sur la page de couverture du présent document (ou à un autre emplacement convenu par écrit avec l'autorité contractante).
- iv) SPC accepte une copie de la réponse remise en main propre uniquement si le répondant en a coordonné la livraison avec l'autorité contractante. Comme il est indiqué ci-dessus, deux heures avant la clôture des réponses, un représentant de SPC répond aux appels destinés à l'autorité contractante, notamment afin de coordonner la réception des réponses remises en main propre (l'autorité contractante peut également accepter, à la discrétion de SPC, d'être disponible à une autre occasion avant la date et l'heure de clôture afin de recevoir les réponses).
- v) Les seules circonstances au cours desquelles SPC accepte une réponse remise en main propre après la date et l'heure de clôture sont si le répondant peut démontrer que le représentant de SPC ne pouvait pas recevoir la réponse en main propre à l'heure convenue, ou si aucun représentant de SPC ne répondait aux appels effectués au numéro de téléphone de l'autorité contractante (et qu'aucun représentant de SPC n'a donné suite aux messages laissés dans la boîte vocale liée à ce numéro) pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des réponses.
- vi) SPC examine la réponse remise en main propre uniquement si l'ensemble ou une partie de la réponse présentée par courriel à la date et l'heure de clôture pose problème, ou si aucune réponse par courriel n'a été reçue à la date et l'heure de clôture. Si SPC examine la réponse remise en main propre, cette réponse aura préséance sur la réponse transmise par voie électronique.

3.3 Confidentialité

Si un fournisseur juge que certaines parties de ses réponses sont exclusives ou confidentielles, celles-ci doivent porter clairement la mention « exclusive » ou « confidentielle ». Le gouvernement du Canada traite les réponses conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de toute autre loi qui s'appliquent.

DR n° R24278 Page 13 de 18



4. Examen des réponses par le gouvernement du Canada

4.1 Examen des réponses

Les réponses ne font pas l'objet d'une évaluation officielle. Toutefois, le gouvernement du Canada peut utiliser les réponses reçues afin d'élaborer ou de modifier les versions provisoires de documents fournies avec la DR ainsi que sa stratégie d'approvisionnement. Le gouvernement du Canada examine l'ensemble des réponses reçues avant l'heure et la date de clôture de la DR. Cependant, s'il le juge opportun, il peut aussi examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DR.

4.2 Équipe d'examen

Une équipe d'examen composée de représentants du gouvernement du Canada passe en revue et examine les réponses. Le gouvernement du Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les réponses. Les membres de l'équipe d'examen ne participent pas nécessairement tous à l'ensemble du processus d'examen.

4.3 Suivi

Le gouvernement du Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec tous les fournisseurs pour leur poser des questions supplémentaires ou obtenir des précisions relativement à un aspect ou l'autre d'une réponse. Le suivi du gouvernement du Canada peut comporter la demande d'une réponse écrite supplémentaire ou d'une réunion avec les représentants du gouvernement du Canada afin de discuter davantage des recommandations du répondant. Le gouvernement du Canada ne communiquera pas avec les répondants qui ne donnent pas de réelle rétroaction.

DR n° R24278 Page 14 de 18





ANNEXE A – VERSION PROVISOIRE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(À joindre sous pli distinct)

DR nº R24278 Page 15 de 18





ANNEXE B – VERSION PROVISOIRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROPOSITIONS FINANCIÈRES (TARIFICATION)

(À joindre sous pli distinct)

DR nº R24278 Page 16 de 18





ANNEXE C – VERSION PROVISOIRE DES CRITÈRES OBLIGATOIRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

(À joindre sous pli distinct)

DR nº R24278 Page 17 de 18





ANNEXE D – CLAUSES PARTICULIÈRES DU CONTRAT SUBSÉQUENT PROPOSÉES

SPC prévoit fournir les clauses particulieres du contrat subsequent proposées plus tard dans le processus de l'RD

DR nº R24278 Page 18 de 18